

AVIS JURIDIQUE n° 2003-32/CC

sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Don de Développement n° H 058-BUR. conclu le 16 juillet 2003 à Washington (USA), entre le Burkina Faso Et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Troisième Projet d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

saisi par lettre n° 2003-306/PM/CAB du 19 août 2003 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de constitutionnalité de l'Accord de Don de Développement n° H058-BUR conclu le 16 juillet 2003 à Washington (USA), entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Troisième Projet d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

- VU** la Constitution du 02 juin 1991 ;
- VU** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- VU** l'Accord de Don n° H 058-BUR du 16 juillet 2003 pour le financement du Troisième Projet d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de constitutionnalité ;

Considérant que le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) ont conclu un accord de Don de trente cinq millions quatre cent mille de Droit de Tirage Spéciaux (DTS : 35.400.000), pour le financement d'un programme d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté n°III (PASRP III) entrant dans la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;

Considérant que le Don engendre, à la charge du Burkina Faso, une commission d'engagement sur le principal du don non retiré à un taux qui est fixé par l'Association le 30 juin de chaque année, mais qui ne dépasse pas le taux de un demi de un pour cent (1/2 de 1 %) par an ;

Considérant que l'Accord de Don a été négocié et signé par Monsieur Tertuis ZONGO, Ambassadeur à Washington pour le compte du Burkina Faso et par Madame Pamela COX pour le compte de l'Association Internationale de Développement (AID), tous deux dûment habilités ;

Considérant que le PASRP III consolide le PASRP II sur les stratégies de développement du Burkina Faso de réduction de la pauvreté, par une gestion des ressources naturelles, la promotion de la bonne gouvernance, la prise en compte des diversités régionales, la dimension genre et de l'intégration africaine ;

Considérant que dans la Constitution du 02 juin 1991, dans son préambule, le Burkina Faso s'engage à édifier un Etat de droit garantissant le bien-être social, le développement, l'égalité et la justice pour le peuple et à faire en sorte que les richesses et les ressources naturelles bénéficient au peuple et soient utilisées effectivement pour l'amélioration de ses conditions de vie ;

Considérant qu'il n'y a aucune contradiction entre l'Accord de don et la Constitution du 02 juin 1991 ;

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1^{er} : L'Accord de don conclu le 16 juin 2003 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale pour le Développement du Troisième Programme d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PASRP III), est conforme à la Constitution du 02 juin 1991 et pourra produire effet obligatoire dès sa ratification et la publication de celle-ci au Journal Officiel du Faso.

ARTICLE 2 : Le présent avis sera notifié au Président du Faso, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale et publié au Journal Officiel du Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance
du 26 août 2003 où siégeaient :

-Monsieur Idrissa TRAORE

-Monsieur Filiga Michel SAWADOGO

-Madame Anne KONATE

-Monsieur Benoît KAMBOU

-Monsieur Hado Paul ZABRE

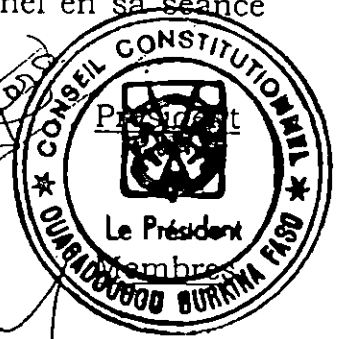
-Madame Jeanne SOME

-Monsieur Salifou SAMPINBOGO

-Monsieur Abdramane BOLY

-Monsieur Emile SOMDA

assistés de Madame Marguerite AYO OUEDRAOGO,
Secrétaire générale.



Signature of Benoît Kambou

Signature of Hado Paul Zabre

Signature of Jeanne Some

Signature of Salifou Sampinbogo

Signature of Abdramane Boly

Signature of Emile Somda

